

DECISION DU MAIRE

Signature d'occupation d'une concession précaire avec Mme GOUMAUX Françoise

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-2022 du 19 février 2022

Considérant la demande de Madame GOUMAUX tendant à la location d'une place de Parking,
propriété de la commune.

Considérant la disponibilité du bien et la possibilité d'en retirer des fruits

DECIDE

De louer à Madame Françoise GOUMAUX, Société CRIOLLO 70 Rue de la République à 27500
PONT-AUDEMER, une place de Parking de La Tour Grise à Pont-Audemer 27500

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'une année à compter du 06 juillet 2022. Il est
renouvelable par tacite reconduction à compter du 06 juillet 2022 dans la limite de 12 ans soit 11
renouvellements.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer trimestriel de 75 €
(soixante-quinze euro)

Fait à Pont-Audemer, le 06 juillet 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

